

Règlement intérieur

ALC Longvic Mini Racing Car

ARTICLE 1 Objet - Validité

Le présent règlement intérieur est un document interne à la section «**ALC Longvic MRC** ».

Il précise les règles de fonctionnement que se donne la section et vient en complément des statuts généraux et du règlement intérieur de «l'Association Loisirs Culture Longvic». (**ALC Longvic**)

La section «**ALC Longvic MRC** » est sous la tutelle et la responsabilité de l'«**ALC Longvic** ». Elle doit, se conformer aux décisions et règlements de celle-ci.

La validité du présent règlement intérieur s'étend de la date de son approbation, par le Conseil d'administration (**C A**) de l'**ALC Longvic** à celle d'une nouvelle version présentée par le Conseil de Section et adoptée par le **C A** de l'**ALC Longvic**.

ARTICLE 2 Cotisation Adhésion

Elle est composée d'une partie propre à la section, d'une partie adhésion **ALC Longvic** et de la licence **Fédération Française de Voitures Radiocommandées (FFVRC)**. La part **ALC Longvic** n'est perçue qu'une seule fois indépendamment du nombre d'activités pratiquées au sein de l'**ALC Longvic**.

La cotisation section est votée par l'Assemblée Annuelle de Section (**A A de S**) sur proposition du Conseil de Section.

Le montant de l'adhésion **ALC Longvic** est du ressort de l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic**.

Les tarifs des licences **Fédérales** sont votés par l'**Assemblée Générale de la Fédération Française de Voitures Radiocommandées (FFVRC)**.

Les adhésions / Licences courent du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 Assemblée Annuelle de Section

3.1 Généralités

- Elle constitue un moment privilégié où tous les adhérents ont la possibilité de se retrouver et de s'exprimer sur les programmes d'activités, le devenir de la section et toutes questions portées à l'ordre du jour.

- Elle a lieu une fois par an, à une date fixée, en accord avec le **Président** de l'**ALC Longvic** membre **actif** de l'**A A de S**, et suffisamment tôt, pour la réservation d'une salle par le Centre de Ressources.

Elle doit être programmée au minimum trois (3) semaines avant l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic** et après la clôture des comptes de l'année N-1.

- L'ordre du jour est fixé par le Conseil de Section. Il comporte au minimum :

Les rapports : moral, d'activités et financier ; les appels à candidatures et les modalités de votes pour les élections des membres du Conseil de Section et des Délégués à l'**ALC Longvic**.

- Les convocations sont adressées par courrier (électronique ou postal) aux adhérents au minimum quinze (15) jours avant la date de l'**A A de S**.

Pour délibérer valablement, l'**A A de S** doit être composée d'au moins 33% (trente-trois%) des adhérents de plus de seize ans (16) de la section (présents et représentés) au jour de ladite assemblée.

Ceci implique : l'envoi d'une procuration à tous les adhérents. Nul ne peut détenir plus d'une (1) procuration.

3.2 Tenue de l'A A de S - Émargements.

- Emargement de la feuille de présence pour s'assurer que le quorum de 33% est atteint.

Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée de section est convoquée dans les 30 (trente) jours qui suivent, selon les modalités initiales.

Cette seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.

L'envoi d'un compte-rendu constatant l'absence du quorum accompagné de la feuille de présence et des procurations est adressée dans les 24 heures au Centre de Ressources.

3.2.1 Tenue de l'A A de S. Élections au Conseil de Section.

- Les candidatures sont à transmettre au président de la section par courrier (postal, électronique ou remis) au moins 48 heures avant l'ouverture de l'**A A de S**.

- Sauf avis contraire exprimé par écrit, les membres du Conseil de Section sortants sont rééligibles.

- Tous les adhérents âgés de plus de 18 ans peuvent faire acte de candidature.

- Le renouvellement annuel du tiers sortant des membres du Conseil de Section, par les adhérents présents ou représentés a lieu selon les modalités figurant à l'article 3.2.3

La liste des membres du Conseil de Section élu doit figurer au compte-rendu de l'**A A de S**.

3.2.2 Tenue de l'A A de S. Élections des délégués à l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic.

- Au cours de l'**A A de S**, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants à l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic** par les présents et représentés.

- Tout membre de la section peut être candidat au poste de délégué ou suppléant.

- Il est établi deux listes distinctes pour le vote.

- Le nombre de délégués à élire est fixé par les statuts de l'**ALC Longvic**. Il est proportionnel au nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de titulaires.

- le président ou responsable de la section est, de droit, délégué(e).

- Particularités :

A) Le président de la section est élu au **C A** de l'ALC Longvic ; il est remplacé par le 1^{er} de la liste des suppléants.

B) Le président de la section quitte le **C A** de l'ALC Longvic ; il reprend sa place de délégué, le suppléant réintègre la liste des suppléants.

C) Le président quitte son poste de président ; son successeur devient délégué. Si lui-même était délégué, le 1^{er} de la liste des suppléants le remplace.

- Le mandat de délégué est effectif du jour de l'Assemblée de section de l'année N, à la veille de l'Assemblée de section de l'année N +1.

La liste des délégués élus doit figurer au compte-rendu.

3.2.3 Votes:

Ils concernent essentiellement l'approbation des divers rapports, les élections, et les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes des différents rapports et des points portés à l'ordre du jour se font à main levée, sauf si 10% des adhérents présents ou représentés souhaitent un vote à bulletin secret.

Les votes, concernant les élections, se font à bulletin secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir ou si l'élection concerne également le remplacement d'un ou plusieurs membres des autres tiers. (Voir l'exemple article 6 ; 4^{ème} paragraphes «particularités» du R I de l'ALC Longvic).

Le vote à main levée est possible, uniquement, si les candidats sont en nombre identique au 1/3 sortant.

- Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus jeune qui est déclaré élu.

Les votes à main levée se font toujours dans l'ordre : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Une commission **vote** est créée avant l'ouverture de l'**A A de S**. Elle comprend un membre du Conseil de Section responsable de ladite commission (Il ne doit pas être candidat) et de deux volontaires parmi l'assistance.

3.2.4 Compte-rendu.

À l'issue de l'**A A de S**, un compte-rendu sera adressé, sous dix jours, au Centre de Ressources auquel il sera joint :

- La liste des émargements,

- Les procurations signées par les mandants et mandataires,

- La liste des délégués et suppléants,

- La liste du Conseil de Section et les fonctions exercées par chacun des membres.

- Les décisions votées

- et de tous documents jugés utiles de porter à la connaissance du Centre de Ressources.

Un compte-rendu succinct sera adressé à tous les adhérents présents ou non à l'**A A de S**. Il mentionnera à minima les décisions votées ainsi que la liste de toutes les personnes élues et leurs fonctions.

ARTICLE 4 Conseil de Section.

- Le conseil de section est composé de trois (3) personnes au minimum à 6 au maximum.

À l'issue de l'**A A de S**, ou dans les sept (7) jours suivants, doit se tenir un Conseil de Section pour élire en son sein :

Un(e) responsable de section, (Qui, pour des commodités de langage peut prendre le nom de président (article 14 du RI **ALC Longvic**)).

Un(e) ou deux vice-responsables (présidents) de section, (voir Article 19 du R I **ALC Longvic**)

Un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint

Un(e) trésorier, éventuellement un(e) trésorier adjoint.

Le Conseil de Section se réunit, au minimum, trois fois par an.

Il traite de tous les sujets d'intérêt général concernant la section.

Selon l'ordre du jour, il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres des commissions créées à cet effet.

Les décisions du Conseil de Section seront prises à la majorité : en cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Ponctuellement et pour des compétences particulières, il peut être fait appel à un adhérent sous la dénomination de :

«Conseiller technique» ou «chargé de mission». Ils peuvent siéger au Conseil de Section mais n'ont pas de droit de vote. Concernant les salariés, voir fin article 5. (Pour section avec salariés uniquement.)

Leurs nominations, ainsi que la durée doivent figurer au compte-rendu.

Un compte-rendu des réunions du Conseil de Section est adressé par mail à l'ensemble des membres du Conseil de Section et au Centre de Ressources.

ARTICLE 5 Frais de déplacement et de mission des bénévoles.

Pour une mission : La durée ou les dates, le ou les lieux d'intervention, le ou les motifs et les modalités de remboursement doivent être indiqués dans un compte-rendu ou dans une lettre de mission en double exemplaire signés par le président de la section et le "missionnaire".

Pour les déplacements ponctuels: Idem ci-dessus.

Pour les déplacements en lien avec l'activité de la section: Les programmes des activités, (mensuelles ou autres) ou les comptes rendus font foi.

ARTICLE 6 Activité

L'ALC Longvic MRC a pour but de permettre la pratique de la voiture radiocommandée, piste et tout terrain, sur les infrastructures mises à sa disposition.

Pour devenir membre actif de l'ALC Longvic MRC, toute personne doit être à jour de sa cotisation annuelle.

Est considéré comme membre de la section ALC Longvic MRC :

- Toute personne à jour de sa cotisation et détentrice d'une licence FFVRC souscrite auprès de l'ALC Longvic MRC

OU

- Toute personne à jour de sa cotisation et détentrice d'une carte d'adhésion « ALC Longvic MRC Rookies ». Cette carte d'adhésion est délivrée aux personnes non détentrices d'une licence FFVRC (personne ne figurant pas dans les fichiers de la FFVRC), et sous réserve de satisfaire aux conditions particulières en vigueur pour l'année en cours (conditions particulières disponibles auprès de l'ALC Longvic MRC).

Tout membre inscrit désirant quitter l'ALC Longvic MRC en cours d'année d'adhésion, doit en saisir le Conseil de Section. En cas de non-respect de cette formalité, ledit membre demeure membre de l'ALC Longvic MRC et de ce fait, conformément aux statuts de la FFVRC ne peut adhérer à un autre club.

Sauf dérogation accordée par le Conseil de Section, l'utilisation des pistes et installations de l'ALC Longvic MRC est strictement limitée aux membres de la section dont la qualité de membre est définie ci-dessus.

ARTICLE 7 Accès au site

L'ALC Longvic MRC met à disposition de ses membres des installations permettant la pratique de la voiture radiocommandée.

Les horaires d'ouverture en dehors de manifestations sont : du lundi au dimanche et jours fériés :

PISTES	ENCEINTES
DE 9 H 00 A 20 H 00	DE 8 H 00 A 23 H 00

Chaque membre sera tenu de veiller à la fermeture des portes, à l'extinction des lumières et du chauffage. Il devra laisser à son départ les locaux propres. Les membres procéderont au nettoyage de l'ensemble des installations mises à leur disposition et respecteront les locaux, le matériel et l'outillage (des poubelles et des cendriers sont mis à la disposition des membres à cette fin). L'outillage plus spécialisé sera réservé aux personnes habilitées pour son utilisation. Aucun matériel appartenant au club ne pourra quitter l'enceinte sans autorisation préalable d'un membre du Conseil de Section.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte des installations de l'ALC Longvic MRC. Tout contrevenant sera immédiatement exclu pour la journée en cours.

La buvette sera néanmoins ouverte les jours de course, mais ne débitera que des boissons sans alcool. Au minimum, une affichette sera apposée à l'entrée du site pour rappeler cette consigne. Elle fera référence à l'article 7 du règlement Intérieur.

Sauf dérogation légale, et sous réserve de droits spécifiques, les membres de l'ALC Longvic MRC ne peuvent, dans l'enceinte des locaux :

- Donner, sauf cas d'urgence des communications téléphoniques personnelles sur le poste fixe du club

- Expédier ou recevoir aux frais du club de correspondance personnelle
- Apposer des inscriptions, tracts ou affiches pouvant nuire au bon fonctionnement de la section ALC Longvic MRC.

ARTICLE 8 Conditions d'utilisation et engagement de l'adhérent

En matière de sécurité, l'accès des installations et des pistes est réservé aux membres de la section ALC Longvic MRC dont la qualité de membre est définie à l'article 6 du présent règlement intérieur.

Le port du badge (carte de membre et licence ou carte d'adhésion Rookies) est obligatoire pour l'accès aux pistes ou aux installations ainsi que pour leur utilisation. Chaque adhérent peut en effectuer le contrôle. L'accès et l'utilisation des pistes seront refusés à toute personne ne pouvant présenter son badge au moment du contrôle.

Les adhérents sont responsables de leur propre matériel et s'engagent à :

1/ Respecter le sens de circulation de la piste

2/ Emprunter à bon escient les voies d'accès à la zone de ravitaillement (entrée et sortie) et à ne pas faire rouler leur voiture en dehors des pistes et tout particulièrement à l'intérieur des stands (la voiture doit être portée à la main lors de transport des stands à la zone de ravitaillement et inversement)

3/ Piloter depuis le podium surélevé mis à disposition pour améliorer la vision des pistes

4/ Ne pas intervenir lors d'incidents techniques, directement sur les pistes

5/ Utiliser une voiture répondant aux normes de sécurité FFVRC (en particulier carrosserie obligatoire sur la piste)

6/ Faire preuve d'un comportement courtois à l'égard des autres membres du club ou à des tiers et de façon générale avoir un comportement qui ne soit pas préjudiciable à l'image de la section ALC Longvic MRC

7/ Respecter le planning pouvant être affiché dans l'enceinte, précisant les éventuels horaires d'utilisation fixés pour chaque échelle et respecter les plages horaires réservées à l'utilisation exclusive des pistes par les associations conventionnées par le Conseil de Section de l'ALC Longvic MRC (centre aéré, Education Nationale...)

8/ Participer personnellement aux divers travaux (entretien, développement, ...)

9/ Respecter les interdictions de fumer dans :

- les zones à risques telles que les stands et les zones de ravitaillement en carburant
- les salles de réunion, comptage et buvette

(Décret 2006-1386 visant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif)

10/ Respecter de façon générale les statuts et règlement intérieur de l'ALC Longvic et l'ensemble du règlement intérieur de la section ALC Longvic MRC

11/ Le conseil de section se réserve la possibilité d'octroyer la gratuité totale ou partielle de sa licence à un adhérent, pour service rendu au sein de la section au cours de l'année précédente. Cette décision d'octroi est validée lors d'un Conseil de la Section.

La gratuité totale de la licence est octroyée d'office à l'ensemble des membres du Conseil de Section

Pour des raisons de sécurité, il est STRICTEMENT interdit aux enfants de moins de 10 ans de pénétrer à l'intérieur des enceintes délimitant les pistes vitesse et tout terrain

ARTICLE 9 Les ressources et dépenses de l'ALC Longvic MRC

RESSOURCES	DÉPENSES
Cotisations de ses membres	Reversement des cotisations ALC Longvic et FFVRC
Droits de roulage	Acquisition de matériel d'infrastructure pour le bon fonctionnement des installations
Intérêts éventuels des produits de placement	Dépenses courantes liées au fonctionnement de la section
Produit de l'organisation de manifestations sportives	Achats de consommables pour l'organisation des manifestations
Dons	Acquittement de toute somme due
Produits de la publicité	

ARTICLE 10 Divers.

- Le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ALC Longvic sont consultables et en téléchargement sur : <http://www.alc-longvic.org/notre-association/> et <http://www.alc-longvic.org/nos-sections/mini-racing-car/>

Pour les adhérents ne disposant pas d'un accès internet une version papier leur sera remise sur demande auprès du Centre de Ressources.

- Tous les points non développés dans le présent règlement intérieur peuvent faire l'objet de mises à jour ultérieures

- Les litiges éventuels, autres que ceux relevant d'une Fédération Française, seront soumis à l'arbitrage du **Président** de l'ALC Longvic et de son Conseil d'administration.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'ALC Longvic, le 16/12/2016

Le Président de l'ALC Longvic,



Paul Greuillet